



VILLE de PÉRONNE

Affaire suivie par le Service Urbanisme
Tel : 03.22.73.31.25 ou 03.64.63.01.05
Mail : service.urbanisme@ville-peronne.fr

INTERDICTION DE CIRCULER au niveau de l'embranchement nommant la direction A26 à gauche et la direction A1 – A 29 à droite sur la RD1017

Le Maire de la Ville de Péronne,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3

VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 2000 – 930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R. 411 - 8 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n° 86 – 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

Considérant que la commune de Péronne doit procéder à la réalisation de travaux de borduration et d'enrobé sur la route départementale RD 1017 au niveau de l'embranchement nommant la direction A26 à gauche et la direction A1 – A29 à droite ;

Considérant que l'entreprise COLAS France – Agence de Ham, à l'origine du chantier, doit effectuer les travaux **du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 de 20h00 à 06h00**.

Considérant la demande de l'entreprise COLAS – Agence de Ham d'instaurer une interdiction de circuler sur la RD 1017 au niveau de l'embranchement nommant la direction A26 à gauche et la direction A1 – A29 à droite ;

Considérant qu'une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS France – Agence de Ham, que les automobilistes devront obligatoirement emprunter.

Considérant que pour assurer un bon déroulement de l'opération, une interdiction de circuler doit être instaurée.

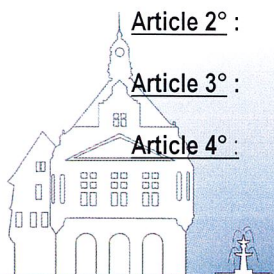
A R R E T E

Article 1^{er} : Du **lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 de 20h00 à 06h00**, une interdiction de circuler sera instaurée sur la **RD 1017** au niveau de l'embranchement nommant la direction A26 à gauche et la direction A1 – A29 à droite, à la mise en place de la signalétique.

Article 2° : Une signalétique de déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3° : Le présent arrêté est applicable à la mise en place de la signalétique réglementaire.

Article 4° : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.



- Article 5° :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6° :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PERONNE et sur le site concerné.
- Article 7° :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC et de la Communauté de Communes de la Haute Somme ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale, des véhicules de la ville de PERONNE et aux véhicules des entreprises cités dans le présent arrêté.
- Article 8° :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de PERONNE (80).
- Article 9° :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10° :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il prendra effet à compter de sa publication par voie dématérialisée sur le site de la ville de PERONNE : <https://www.ville-peronne.fr> et transmis au Préfet de la SOMME dans le cadre du contrôle de légalité.
- Article 11° :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS (80) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à PERONNE (80), le 15/09/2026

Le Maire,

Gautier MAES

